

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
du n° 14 au n° 18 avenue Turgot
pour des travaux urgents suite à l'effondrement du collecteur d'eaux usées**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'effondrement du collecteur d'eaux usées survenu sur l'avenue Turgot et nécessitant une intervention urgente,

AFFICHÉ
LE 23.1.04.120.26.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées sur le tronçon compris entre les n° 14 et 18 avenue Turgot,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 au 30 avril 2026, la société **SO.TRA.BA. VRD**, sise Route de Chevry à Férolles Attilly (77150) est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées sur le tronçon compris entre les n° 14 et 18 de l'avenue Turgot. **Les travaux s'effectueront de 7 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'avenue Turgot comme suit :

• **Sur la section comprise entre les n° 14 et 18**

- La circulation sera interdite durant les travaux, sauf aux riverains,
- Elle sera exclusivement autorisée aux riverains de 18 h 00 à 7 h 00,
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD. et de ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner. L'accès des services publics, des services de sécurité et des services de secours devra être possible en permanence.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

• **Sur la section comprise entre le n° 14 et l'avenue du Rond Buisson**

- Mise en place d'un double sens de circulation, uniquement autorisé aux riverains.

• **Sur la section comprise entre le n° 18 et l'avenue du Edouard Gourdon**

- Mise en place d'un double sens de circulation, uniquement autorisé aux riverains.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 6 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 7 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 8 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 9 : La société SO.TRA.BA. VRD prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication. Il devra être affiché au droit du chantier par le permissionnaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le permissionnaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

